

L'IUT de Thionville-Yutz [N°UAI 0542493S] est habilité à percevoir de la Taxe d'apprentissage dans la cadre des formations initiales technologiques et professionnelles hors apprentissage.

Comment nous verser votre Taxe d'Apprentissage ?

Le versement de la part libératoire de votre Taxe d'apprentissage est à réaliser directement auprès de l'établissement de votre choix au plus tard le 31 mai 2022.

Pour verser votre TA 2021 à l'IUT de Thionville-Yutz, deux modalités vous sont possibles :



Par virement bancaire :

Agent Comptable de l'Université de Lorraine,
Compte bancaire Trésorerie Générale de Meurthe et Moselle à Nancy
N° 10071 54000 00001013555 02
Domiciliation : TP Nancy, 50 rue des ponts 54000 NANCY
IBAN : FR76 1007 1540 0000 0010 1355 502
BIC : TRPUFRP1

Attention, bien préciser dans l'objet du virement : TA IUT Thionville-Yutz

ou



Par chèque, à libeller à l'ordre de :

Monsieur l'Agent Comptable de l'Université de Lorraine,
Chèque à transmettre par courrier postal à :
IUT de Thionville-Yutz
A l'attention de M. Benoit HERBER
Impasse Alfred KASTLER
57970 YUTZ

Comment percevoir votre reçu libératoire de versement ?

Retournez ce document complété à l'adresse courriel : iutty-ta@univ-lorraine.fr en indiquant :

- Raison sociale de votre organisme :
- Personne de contact :
- Coordonnées du contact :
- Montant versé à l'IUT de Thionville-Yutz au titre de la Taxe d'apprentissage 2022

€

Votre interlocuteur

Benoit HERBER
Responsable administratif
+33(0)3 72 74 98 04
iutty-ta@univ-lorraine.fr

IUT de Thionville-Yutz
Espace Cormontaigne
Impasse Alfred Kastler
57970 YUTZ
+33 3 72 74 98 00